

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-12

Objet : ZAC des Coteaux de la Seille - Avenant à l'acte d'apport relatif au transfert dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SAREMM.

Rapporteur: M. LIOGER

La ZAC des Coteaux de la Seille a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, et a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du 15 décembre 2011.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 29 mai 2012 a approuvé l'acte d'apport relatif au transfert dans le cadre du traité de concession conclu entre la ville de Metz et la société SAREMM, la signature de l'acte étant intervenue le 08 octobre 2012. Toutefois, des éléments étant arrivés tardivement conduisent aujourd'hui à procéder à quelques ajustements.

Un avenant à l'acte d'apport doit être signé afin de :

1) Réajuster les montants du poste « foncier » indiqués dans l'acte d'apport :

- La somme correspondant aux honoraires de géomètre doit être soustraite du tableau financier de l'opération transférée (en page 37 de l'acte d'apport). En effet, les honoraires de géomètres avaient été valorisés à hauteur de **28 096,50 € TTC**, alors que ces prestations ont pu être effectuées en interne par le Service d'Information Géographique de la Ville de Metz.

- Les dépenses foncières annexes (impôts et frais) avaient été valorisées à hauteur de **124 604,13 € TTC**. Or en réalité, ces dépenses sont de **37 579,13 € TTC**. La différence entre les deux sommes est donc à soustraire du tableau financier de l'opération transférée.

- Enfin, l'acte d'apport est basé sur un état des dépenses et recettes comptabilisées à la date du 29 février 2012. Un état de réalisation définitif en date du 3 juillet 2012 fait apparaître une nouvelle facture pour un montant de **615,69 € TTC** (frais de notaire). Cette somme est donc réintégrée dans le tableau financier de l'opération transférée.

Le poste foncier se décompose donc de la manière suivante :

Décomposition du foncier	HT	TVA	TTC
Acquisitions dans cadre ZAC (hors actes)	3 341 569,74	0	3 341 569,74
Acquisitions avant ZAC (dont actes)	87 025,00	0	87 025,00
Frais d'acquisitions	38 003,18	7090,34	45 093,52
Dépenses foncières annexes	37 579,13	0	37 579,13
Honoraires géomètres	0,00	0	0,00
TOTAL	3 504 177,05	7 090,34	3 511 267,39
avec déduction LOGIEST	2 105 800,05	7 090,34	2 112 890,39

2) Revoir le tableau financier du bilan de l'acte d'apport.

L'acte d'apport initial comporte une différence entre l'article DECLARATIONS FISCALES/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE, qui prévoit une dépense de TVA au titre de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, et le tableau financier de l'opération transférée qui est exprimé en TTC au lieu du HT.

Le tableau financier du bilan de l'acte d'apport a donc été repris ci-dessous en HT afin de redéfinir le solde négatif de l'opération :

	Montant total HT	TVA	Montant total TTC
Ingénierie	56 340,00	11 042,64	67 382,64
Etudes	482 732,79	75 248,87	557 981,66
Foncier	2 105 800,05	7 090,34	2 112 890,39
Travaux	70 000,00	13 720,00	83 720,00
Divers	22 584,22	3 326,10	25 910,32
TOTAL DEPENSES	2 737 457,06	110 427,94	2 847 885,01
Etudes	5 950,00	0,00	5 950,00
Foncier	1 250 050,00	238 474,33	1 488 524,33
TOTAL RECETTES	1 256 000,00	238 474,33	1 494 474,33
Solde négatif	1 481 457,06		1 353 410,68

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions municipales entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-4,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 approuvant l'acte d'apport relatif au transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

CONSIDERANT les actions engagées par la Ville de Metz et l'intérêt qui s'attache à déterminer précisément les montants des restes à payer et à recouvrer auprès de la SAREMM,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un avenant à l'acte d'apport à la SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant à l'acte d'apport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant à l'acte d'apport ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération,

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ